

Lien familial

Par **Ormelia**, le **24/11/2008** à **11:22**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si c'est possible d'enlever tous les droits et devoirs entre un parent et un enfant pour raisons sérieuses.

Merci

Par **mathou**, le **24/11/2008** à **12:02**

Bonjour  Image not found or type unknown

Il faudrait que ta question soit plus précise pour qu'on puisse te répondre, mais en principe c'est possible d'empêcher soit l'exercice de certains droits, soit directement de supprimer leur titularité par une mesure de déchéance de l'autorité parentale.

Par **Ormelia**, le **22/12/2008** à **18:41**

Si il n'y a pas eu contact entre le parent et l'enfant pendant 3 ans et que le parent n'a pas montré d'intérêt pour l'enfant, peut on faire passer cela en déchéance d'autorité parentale. C'est une pure protection de l'enfant envers le parent.

Ma mère m'a mise à la porte il y a 3 ans, je lui est demander une pension alimentaire mais elle n'a pas voulu (j'ai perdu car je vivais chez quelqu'un donc le tribunal n'a pas jugé bon de me donne quelquechose, même si maintenant ce n'est plus le cas). Je ne veux pas qu'elle me demande plus tard de l'argent.

Par **Camille**, le **23/12/2008** à **09:49**

Bonjour,

Pour les motifs que vous évoquez, vous plaisantez, je suppose, ou alors vous n'avez pas bien lu les articles du code civil qui parlent de ce problème. Articles 205 à 211.

Vous noterez que le seul article qui évoque une faute du créancier, qui serait donc votre mère, parle d'avoir "manqué gravement à ses obligations envers le débiteur", qui serait vous, ce qui ne semble pas être le cas de votre mère puisque, ayant cru bon de saisir un tribunal pour régler un litige avec elle, vous avez perdu, si j'ai bien tout compris.

("gravement", ici, à prendre au sens du code civil).

Que votre mère se désintéresse de vous après ça, alors que vous êtes maintenant majeure et vaccinée (donc maîtresse de vos actes) depuis deux ans, et que donc ses obligations parentales ont cessé, jusqu'à preuve du contraire, depuis deux ans, n'aura aucune portée juridique, si l'occasion se présentait ultérieurement.

Je suppose aussi que "[i:27h83vyk]ma mère m'a mise à la porte[/i:27h83vyk]" et "[i:27h83vyk]je vivais chez quelqu'un[/i:27h83vyk]" sont des circonstances qui ne sont peut-être pas indépendantes l'une de l'autre, à une époque où vous auriez encore dû vous plier à l'autorité parentale de votre mère.

En ce qui concerne, justement, l'autorité parentale évoquée par mathou, pour les mêmes raisons de majorité, la question de la déchéance ne se pose évidemment plus.

[quote="Ormelia":27h83vyk]

C'est une pure protection [u:27h83vyk]de l'enfant[/u:27h83vyk] envers le parent.

[/quote:27h83vyk]

A 20 ans, il serait temps de vous décider à sortir du monde de l'enfance.

Même si ce n'est pas rigolo tous les jours.

Les parents non plus ne sont pas toujours très rigolos, mais en tant que parents, ce n'est pas forcément leur rôle. Vous l'apprendrez quand vous serez parent(e) à votre tour. Et pas forcément tout de suite, d'ailleurs.